

REGLEMENT DU JEU

«TICKET D'OR SUSHI SHOP SAINT VALENTIN 2025»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **SUSHI SHOP MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 5 098 160,00 €, dont le siège social est situé Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE - France, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 493 549 349, (ci-après « l'Organisateur » ou « SUSHI SHOP »), organise le **14 février 2025 un jeu** intitulé « **TICKET D'OR SUSHI SHOP SAINT VALENTIN 2025** » (ci-après dénommé « le Jeu »). Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (ci-après « Participant ») physique majeure (ou mineure avec l'accord préalable écrit de son représentant légal) résidant en France et titulaire d'un compte actif de fidélité My Sushi Shop (ou amenée à ouvrir un compte de fidélité Sushi Shop pour bénéficier du gain).

Pour les personnes mineures, la participation au Jeu s'effectue sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou, le cas échéant, des autres titulaires de l'autorité parentale pouvant en justifier.

SUSHI SHOP se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants au Jeu et de contacter les parents via les adresses mentionnées lors de l'inscription, pour vérifier leur accord ainsi que leur qualité de titulaire de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve par le du Participant du présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que SUSHI SHOP serait en droit de réclamer.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par

les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de L'Organisateur.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera consultable à l'adresse suivante : sushishop.fr.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de l'Organisateur.

Le présent Règlement est également consultable à l'adresse suivante : sushishop.fr.

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le Jeu permet à chaque Participant de tenter de gagner un crédit sur son compte fidélité My Sushi Shop de 50€ par mois pendant 12 mois (soit un gain total : 600€). Chaque somme créditée sur le compte fidélité Sushi Shop du Participant est utilisable en une ou plusieurs fois pour tout achat de produits vendus dans les restaurants Sushi Shop en France, pendant 3 mois à compter de la date à laquelle où cette somme a été créditée. Toute nouvelle commande prolonge sa validité de 3 mois. Le Jeu est valable pour tout client ayant un compte actif My Sushi Shop.

Pour jouer, le Participant devra acheter le 14 février 2025 uniquement, dans n'importe quel Sushi Shop en France, un plateau dénommé « Box For Two Gourmet ». Deux tickets d'or seront placés chacun aléatoirement dans deux de ces plateaux parmi tous ceux vendus dans les restaurants Sushi Shop en France. Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Participants n'exposeront pas d'autres frais que ceux relatifs à l'achat du plateau précité et ne pourront demander le remboursement ni du plateau acheté ni d'aucun autre frais.

La personne qui découvrira le ticket d'or dans son plateau (« Box For Two Gourmet ») devra prendre en photo le ticket d'or ainsi que le ticket de caisse faisant preuve de l'achat du plateau. La personne devra ensuite envoyer les photos ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et email) à sofia.jouahri@amrest.eu pour que l'équipe Sushi Shop puisse lui créditer sur son compte de fidélité Sushi Shop.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours sans justification. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Ce gain ne pourra pas être échangé. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Le gain est strictement nominatif (il bénéficie au titulaire du compte de fidélité Sushi Shop qui a trouvé le ticket d'or gagnant) et n'est pas transmissible sur un autre compte de fidélité.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, le gain si les circonstances le justifient sans que l'Organisateur ne puisse être inquiétée à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Le gain sera transmis au Gagnant par l'Organisateur directement sur son compte My Sushi Shop par l'équipe SUSHI SHOP. Dans cette perspective, le Participant gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son adresse mail et domicile. Il est à ce titre de sa seule responsabilité de

fournir à l'Organisateur l'ensemble des informations nécessaires à créditer son compte de fidélité Sushi Shop du montant gagné (adresse email associé au compte My Sushi Shop).

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiété en cas de problèmes rencontrés lors de la remise de chaque gain.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'Organisateur n'est tenu de faire bénéficier d'un quelconque gain le Participant muni d'un ticket d'or gagnant si ce dernier a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'Organisateur en tant que Responsable de traitement du Jeu, met en œuvre les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution du crédit au gagnant. Elles sont exclusivement destinées au personnel de l'Organisateur amené à organiser/gérer le Jeu ainsi qu'à ses sous-traitants, dans le seul cadre du Jeu et ne seront pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers, ni utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données personnelles récoltées sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu. Sauf mention contraire aux présentes, toutes les données sont collectées uniquement pour la nécessité du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à son issue.

En participant au Jeu, les Participants acceptent de communiquer les données précitées. Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir obtenir son crédit.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu. Les informations sur le traitement des Données Personnelles sont accessibles sur la page de politique de confidentialité de l'Organisateur au lien reproduit ci-après politique de confidentialité.

Si les Participants souhaitent poser une question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Jeu ou exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur (en précisant leurs nom et prénom) à l'adresse mail suivante :

- dpo.fr@amrest.eu ;

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest

DPO – Louise D'Angelo Jeu-Concours « TICKET D'OR SUSHI SHOP SAINT VALENTIN »

Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Le mode de délivrance des Dotations s'effectuera sous la responsabilité de l'Organisateur.

Toutefois la responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire bénéficier de celui-ci,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier du gain.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin de la session de Jeu.

L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Organisateur sera déchargé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Participants de leur gain.

ARTICLE 8 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, SUSHI SHOP.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée